

Quel cheminement pour l'indépendance?

La législation et l'État comme moyen de faire l'indépendance.

Les cas tchèque et slovaque

L'union de ces deux nations, la nation tchèque et la nation slovaque, qui n'avaient d'autres liens que la proximité géographique, s'est faite en 1918 à la fin de la première Guerre mondiale. Cette association — basée sur le *principe des nationalités* (aujourd'hui caduc) qu'invoquait le Programme en 14 points¹ du président étatsunien Woodrow Wilson — visait aussi l'établissement d'un État tampon entre les puissances de l'Europe centrale — Allemagne, Autriche et Italie — et la Russie bolchevique émergente, plus tard l'Union soviétique. Pour les peuples concernés, elle fut l'expression d'un consensus fragile, basé essentiellement sur la peur. Peur des germanophones de la part des Tchèques, habitant une Bohême-Moravie presque entièrement entourée par l'Allemagne et l'Autriche. Peur des Hongrois de la part des Slovaques qui ont vécu territorialement dans cette partie de l'empire bicéphale austro-hongrois et ont été soumis à sa direction politique. L'historique de l'union démontre que le consensus entre les deux peuples ne dépassa pas l'avantage de frontières communes afin de favoriser une meilleure défense collective. Au Québec, à l'époque de la « confédération » (1864-1867), la peur des États-Unis, tant sur le plan économique que militaire, a influencé de la même manière la population et a favorisé l'acceptation de l'union avec les autres provinces.

Comme au Canada-Québec, l'existence d'un malentendu fondamental entre les « deux peuples fondateurs » de la Tchécoslovaquie marque la totalité de l'histoire de l'État composé. En effet, pour les Tchèques :

« Le concept unitaire correspondait à la continuité étatique des territoires de l'ancienne couronne de Bohême-Moravie. Il était aussi pour les Tchèques une garantie de la cohésion de l'État face à des voisins incertains et à une Slovaquie autonomiste. »²

Cette vision de l'union est singulièrement différente de celle que la Slovaquie défendait depuis l'aube de l'union, puisque :

« Le concept autonomiste ou fédéral [et plus tard confédéral, en 1990-1992], revendiqué par les Slovaques, correspondait au dessein de préserver l'intégrité et la spécificité de ce qui était perçu comme le territoire national, ainsi qu'un partenaire égal dans l'élaboration de la politique publique.³ »

¹ voir Annexe 1

² WEHRLÉ, F., *Le divorce Tchéco-slovaque*, Éditions l'Harmattan, Paris, 1994, p.267

³ Ibid. pp.267-268

Dès le début, la Slovaquie se retrouva dans une situation inconfortable — même si cette situation était une amélioration par rapport à la précédente avec les Hongrois — puisque la Slovaquie était faible démographiquement, économiquement, culturellement et politiquement par rapport aux Tchèques. Cette situation n'est pas sans rappeler la situation canado-québécoise, où l'union du Québec avec les autres colonies lui permettait de se défaire de l'injuste union forcée avec le Haut-Canada. De plus, la Slovaquie étant plus pauvre, elle recevait d'importants subsides de la partie plus riche de l'union, frustrant cette dernière, et jetant les bases d'un conflit, rappelant également le nôtre, concernant l'allocation des ressources financières entre les deux peuples.

Suite à la deuxième Guerre mondiale, le Rideau de fer se lève entre la Tchécoslovaquie et l'Occident. La Tchécoslovaquie devient un État satellite de Moscou avec ses politiques stratégiques et économiques. Bien que le communisme soviétique nie l'existence du « nationalisme bourgeois », la Tchécoslovaquie continuait même au cours de cette période, à vivre des conflits politiques de nature nationaliste entre ses deux peuples. Ainsi, la volonté slovaque d'une décentralisation politique, économique et sociale de l'État s'est heurtée au fédéralisme stricte des tchèques. Ces derniers affirment :

« Leur préférence pour l'établissement, en 1968, puis le maintien, en 1990-1992 d'une fédération dite « fonctionnelle », c'est-à-dire d'un État dont le pouvoir fédéral conservait de larges compétences et dans lequel continueraient à être appliqués le principe majoritaire dans la prise de décision politique et celui de la représentation proportionnelle des deux communautés dans les organes centraux de l'État. »⁴

Le centralisme tchèque, conjugué à la faiblesse de la représentation slovaque dans l'administration fédérale, amena les Slovaques à considérer que la politique commune n'était rien d'autre que celle des Tchèques, seulement.

Pendant les régimes politiques dirigée par les slovaques Dubcek et Husak entre 1968 (le printemps de Prague) et 1989 (la révolution de velours), on assista, en plus de modifications constitutionnelles et politiques cosmétiques, à une augmentation des contingents slovaques dans l'administration publique et à une représentation parlementaire plus « équitable ». Mis à part l'aspect socialiste du régime politique et économique, l'équité dans l'administration publique de l'union et ses modifications politiques et constitutionnelles correspondent bien à ce qui s'est fait au Canada durant la même période sous Trudeau. On inclut dans l'administration publique une part appréciable d'individus de la communauté bafouée. Les chefs de la fédération sont mêmes de la communauté dominée, ce que nous avons bien connu sous Trudeau, St-Laurent, Laurier et Chrétien.

En 1989, suite à l'effondrement du régime socialiste, les deux peuples habituées à l'union cherchent à créer un nouveau lien politique, puisque l'ancien ne correspond plus à la nouvelle réalité. Les réformes économiques nécessaires suite à la disparition du système communiste demandent un nouveau cadre juridique, constitutionnel. Très rapidement, les divergences de vues se manifestent. En effet, suite aux premières élections libres de juin 1990, l'Assemblée de chacune des deux Républiques et l'Assemblée fédérale (appelée à devenir la « constituante »), ont manifesté la défense d'intérêts nationaux divergeant dans leur conception respective de la fédération en devenir. Il est opportun d'illustrer ici la divergence d'opinion qui présidait durant ces négociations :

⁴ Ibid. p. 269

	Compétence	Conception Tchèque	Conception Slovaque
Politique étrangère	Élaboration et conclusion des traités	Compétence fédérale	La Slovaquie devrait pouvoir signer des traités avec des sujets de droit international — la fédération doit se limiter à des activités de coordination
	Représentation au sein des organisations internationales		La Slovaquie devrait pouvoir être représentée au sein des organisations internationales
Défense de l'État			Commandement commun, mais deux armées républicaines
Sécurité de l'État	Police		Compétences mixtes, polices républicaines
	Lutte contre la drogue		Coordination fédérale
Politique sociale			Compétence républicaine en coopération avec les autorités fédérales
Transports et télécommunications			Compétence républicaine
Économie	Un seul marché		Coordination fédérale
	Libre mouvement des biens et des personnes		Coordination fédérale
	Détermination des règles économiques fondamentales		Compétence mixte
	Détermination des politiques macro-économiques, budgétaires et fiscales		Compétence mixte (les deux Républiques participent à l'élaboration des politiques qui tiennent compte des spécificités régionales)
	Organisation du système financier		<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie unique • Banques centrales dans chacune des deux Républiques
	Organisation du système de douane		Compétence fédérale
	Politique des prix		Compétence mixte

Il est évident, à la lumière de ce tableau, que la conception tchèque du fédéralisme tchécoslovaque se rapproche du type unitaire, alors que la conception slovaque tient plus d'une confédération à pouvoirs partagés, et même de la souveraineté, puisque la représentativité des Républiques dans des organisations internationales implique un statut de souveraineté. Cette divergence est majeure. Encore ici, on observe beaucoup de similitudes avec la situation Canada-Québec. À la différence que la position « confédérative » exprimée par les slovaques dans le présent tableau est défendue par les « souverainistes » québécois.

Entre 1990 et 1992, les Tchéco-slovaques, tout comme le Québec et le Canada, sont aussi impliqués dans des négociations constitutionnelles. Dans les deux cas, l'échec devient évident rapidement. Suite à l'échec des négociations, des élections sont organisées en juin 1992.

En effet, l'impasse bloque les réformes économiques fortement souhaitées par la partie Tchèque de la population de l'union. Les Tchèques souhaitent rejoindre l'Union européenne le plus rapidement possible, et cela passe pour eux nécessairement par la liquidation le plus rapide et le plus total de l'héritage socialiste. Pour sa part, la Slovaquie, plus pauvre et plus « communautaire », désire des réformes économiques plus douces, tendant vers une « social-démocratie » à l'occidentale. Les forts taux de chômage en Slovaquie expliquent partiellement ce choix. Les élections dans les deux Républiques donnent alors des résultats opposés.

En Bohême-Moravie, les Tchèques élisent le Parti Civique Démocrate/ Parti Chrétien Démocrates (ODS) — une coalition de droite — de Vaclav Klaus, avec 33,6% à l'Assemblée fédérale et 29,7% à l'Assemblée républicaine. Les Slovaques élisent Vladimir Meciar du Mouvement pour une Slovaquie démocratique (HZDS) de centre-gauche, avec 33,7% des voix à l'Assemblée fédérale et avec 37,3% au Conseil national slovaque. Les indépendantistes slovaques n'ont que 8%. Les Tchèques avec une conception définitivement centralisée de la fédération, les Slovaques, carrément confédéralistes comme l'indique le tableau ci-dessus résulte une impasse politique insoluble. Après les élections de juin 1992, le HZDS de Meciar, finalement soutenu par la plupart des partis slovaques, presse les Tchèques d'accepter une plus grande décentralisation du pouvoir politique et économique. Rien n'y fait. Dès lors, le 20 juin, face à l'impasse, les deux gouvernements s'entendent sur la dissolution de l'union. Malgré la faible participation populaire lors des élections de juin 1992, le Conseil national slovaque déclare le 17 juillet suivant :

« Nous, Conseil national slovaque démocratiquement élu, déclarons solennellement que la quête millénaire d'une existence autonome pour la nation slovaque arrive à son aboutissement.⁵ »

La réaction étudiée de la République Tchèque fut l'acceptation de la séparation, puisque les réformes économiques souhaitées furent jugées plus importantes que l'unité. En effet, Vaclav Klaus préféra dissoudre l'union, devant la résistance slovaque face à la vision tchèque du fédéralisme, celle-ci rejetant d'emblée les aspects confédératifs de la conception slovaque de l'union. Selon F. Wherlé, trois facteurs furent fondamentaux dans la dissolution.

⁵ Déclaration d'indépendance de la Slovaquie, 17 juillet 1992

« Le premier fut d'ordre politique, basé sur ce qui fut vu comme la nécessité d'éviter une polarisation croissante de la vie politique qu'auraient peut-être accentué les résultats du [possible] référendum à l'issue duquel les Tchèques et les Slovaques seraient apparus plus divisés que jamais sur la forme de leur partenariat. Les deux autres facteurs furent d'ordre économique. Il s'agissait de mettre un terme aux débats constitutionnels qui avaient eu tendance à mobiliser les énergies au détriment du processus de réforme engagé, ainsi que de répondre correctement aux spécificités économiques des deux Républiques.⁶ »

De plus, la démission du président fédéral Vaclav Havel et la mort accidentelle d'Alexander Dubcek, tous deux grands défenseurs de l'union, ont démobilisé la population malgré une opposition réclamant l'organisation d'un référendum. Même Havel, partisan du référendum en 1991, observant l'enlisement du conflit entre les deux communautés, finit par admettre que la consultation n'en valait plus la peine.

Dans ces derniers instants de la fédération, la différence majeure avec le cas canado-qubécois est que le *statu quo* — soit la constitution d'origine soviétique — était inacceptable pour les deux camps. Et les négociations, coincées dans un antagonisme politique croissant, paralysaient les réformes. Le moyen de la lutte chez les Slovaques était simple : bloquer toute réforme inacceptable, peu importe les conséquences économiques. Les Tchèques, ayant une sensibilité économique plus vive, cédèrent facilement.

Au Canada, seuls les Québécois jugent la Constitution inacceptable. Le reste du pays s'en accommode bien, malgré ses défaillances. Donc, le Québec ne peut compter sur une alliance avec le reste du Canada pour rejeter la Constitution. Cependant, face à l'instabilité et à l'insécurité économique pouvant être provoquées, dans le Canada-anglais, par des gestes unilatéraux québécois, par exemple quant au partage de la dette, ou à la prise en main de champs de taxation, la perception canadienne du conflit politique pourrait changer. Il est permis de croire que suite à des gestes concrets de lutte politique, le Canada céderait aux pressions du gouvernement québécois et à une population canadienne peu encline à supporter les soubresauts économiques dus à une province refusant définitivement de participer résolument à la fédération.

En conclusion, il faut miser sur la lutte politique.

À la lumière de ce cas, il semble désormais erroné de prétendre que seul le référendum autorise la souveraineté, ne serait-ce que par le fait solennel du geste. Seule une lutte de l'État permet cette fin. Le cas de l'Australie-Occidentale, par exemple, est éloquent : la clarté du résultat du vote — 68% en faveur de la « sécession » — jointe au fait que les référendums soient exécutoires en Australie n'a pas pu réaliser l'indépendance. Devant une Constitution s'affirmant indissoluble, seule une lutte politique aurait pu autoriser l'acceptation de l'État de l'Australie-Occidentale par le club de la Société des Nations.

Le cas Tchèque et Slovaquie est tout autant éloquent, pour la raison inverse. Sans référendum, l'État, assumé par les élus, vota l'indépendance suite à une lutte politique pacifique fructueuse pour les Slovaques. Le lien avec la situation du Québec est intéressant. Cet exemple démontre la fragilité des fédérations face à des attaques à la stabilité politique et la peur de l'instabilité économique.

⁶ WEHRLÉ, F., *Le divorce Tchéco-slovaque*, Éditions l'Harmattan, Paris, 1994, p.273

Même si notre situation est différente, les éléments politiques et économiques qui ont permis aux Slovaques de réaliser leur indépendance sont présents au Canada.

Les fédérations, notamment la canadienne, l'australienne ou la Tchécoslovaque, ne peuvent forcer leurs États membres à rester en leur sein puisque ce serait contraire au principe même de la fédération, comme l'a déjà affirmé Jacques Brossard⁷. Cependant, cette fédération — par soucis de stabilité — se doit de se maintenir. Sur ce, elle peut empêcher la réalisation de la sécession, mais jusqu'à un certain point. Et elle le fera. Cependant, il faut comprendre qu'il y a une limite à l'instabilité qu'elle peut supporter puisque sa « mission » vise justement cette stabilité. Le vote lors d'élection ou de référendum ne la déstabilise pas suffisamment, on l'a vu en Australie. Mais des actes législatifs, contraires à son ordre juridique et constitutionnel, peuvent créer les conditions de rupture, les conditions de souveraineté. Voilà pourquoi les voies « légales », « juridiques » ou « constitutionnelles » sont pratiquement impraticables pour les peuples en quête de leur souveraineté.

Ces lois, érigées en gestes de souveraineté, déstabiliseraient suffisamment le régime constitutionnel en place, faisant émerger, comme ce fut le cas en Tchécoslovaquie, une volonté de négocier la sécession par l'autre partie. Seuls des lois « effectives » ont ce pouvoir. Puisqu'il s'agit de l'État. Dès lors, il est désormais évident qu'un membre de la fédération ne désire effectivement plus vivre avec le reste de l'union. Il demeure à la communauté internationale, par la suite, d'en prendre acte, et de reconnaître le nouvel État.

Sasha-A. Gauthier
Présidence
MES

⁷ BROSSARD, J. *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1976, p.95

Annexe 1

Rôle des États-Unis⁸

Dans un programme en 14 points, le président américain Woodrow Wilson propose la création d'une société des nations qui doit garantir la paix mondiale. Le projet est relativement mal accueilli en France à cause de la modération des États-Unis envers les nations vaincues lors de l'élaboration du traité de Versailles. Cependant, le [président du Conseil](#) Georges Clemenceau accepte d'adhérer à la SdN car il comprend que de cette manière, il obtient le consentement des États-Unis sur ses exigences envers l'Allemagne. Wilson essuie un grave échec lorsque le Congrès américain refuse d'adhérer à la SdN par tradition [isolationniste](#) vis-à-vis de l'Europe.

14 points de Wilson

- fin de la *diplomatie secrète*
- liberté de navigation sur les mers
- suppression des barrières économiques et égalité commerciale pour toutes les nations
- réduction des armements
- arrangement sur les questions coloniales en tenant compte des intérêts des populations concernées
- évacuation de la [Russie](#) et possibilité pour les Russes de choisir librement leur gouvernement
- évacuation et restauration de la [Belgique](#)
- libération du territoire français et retour de l'Alsace-Lorraine à la France
- rectification des frontières italiennes selon le principe des nationalités
- autonomie des peuples d'[Autriche-Hongrie](#)
- évacuation de la Roumanie, de la [Serbie](#) et du [Monténégro](#); libre accès à la mer pour la Serbie
- autonomie des peuples non-[turcs](#) de l'[Empire ottoman](#); liberté de passage dans les détroits vers la [mer Noire](#)
- création d'une [Pologne](#) indépendante avec accès à la mer
- création d'une association des nations pour garantir l'indépendance et les frontières des États

⁸ http://fr.wikipedia.org/wiki/Société_des_Nations